Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20261103-DELIB2026_129-DE

EAU DU BASSIN RENNAIS
COLLECTIVITÉ

Collectivité Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
RENNES

N°2026-129

Gestion des services publics de production et de distribution d'eau potable au 1er janvier 2027 sur les 7 communes du périmètre ex SME Forêt de Paimpont – Principes de délégation des services publics production et distribution et caractéristiques des prestations assurées par le délégataire SPL Eau du Bassin Rennais

COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre, à dix-huit heures trente, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 28 octobre 2026 par M. BROSSARD, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Nombre de délégués	
En exercice : 48	Titulaires présents : 30
Quorum : 25	Suppléants présents : 2
Titulaires absents : 20	Pouvoirs : 2
	Votants : 34

SONT PRESENTS :

DELEGUES TITULAIRES :

Messieurs LEFEUVRE Alain (Brocéliande Communauté), BRE Yannick, RONSIN Jean-Paul, DAVID Jean-Noël (Montfort Communauté), VASNIER Pascal, BOUGEOT Frédéric, ALMÉRAS Loïc (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné), Mesdames BERTHELOT Morgan (Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban), BOUKHENOUFA Flavie [départ à 20h00 – après la délibération n°2026132), FRABOT Virginie [arrivé à la 19h – à partir de la délibération n°2026-129], LOUAPRE Françoise, Messieurs ANGER Antoine, BAUDOIN Hervé, BIGER Nicolas, BOUCHERIE Guillaume, BROSSARD Ludovic, CHAPELLON Didier [arrivé à la 19h10 – à partir de la délibération n°2026-129], CHAUVET Stéphane, CHUBERRE Philippe, CLAUDON Benoît, DUGUE Didier, EPAILLARD Ludovic, JOUAN Thierry, LAITU André, LEBOIS Daniel, LEBRETON Jean-Michel, MANGELINCK Luc, PINAULT Pascal, ROULLÉ Patrick, SAVIN Jacky (Rennes Métropole).

DELEGUES SUPPLEANTS :

Messieurs ENNESSER Jean-Michel, GIFFARD Jean-François (Rennes Métropole).

SONT ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur DUMERY Laurent (donne pouvoir à Loïc ALMÉRAS) (Brocéliande Communauté), Mesdames FAUDET Julie (Vallons de Haute Bretagne Communauté), BUHOT Caroline, EL DIB Gisèle, PELLERIN Isabelle (Rennes Métropole), Messieurs BAUDE Laurent, BOUVET Gaëtan, DESMOTS Xavier (donne pouvoir à

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20261103-DELIB2026_129-DE

Didier CHAPELLON), LE FRÊCHE Antoine, MONNIER Jean-François, RICHARD Dominique (Rennes Métropole).

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame KOCH Lucile (Rennes Métropole), Messieurs BOURGEOIS Bruno (Brocéliande Communauté), NOBLET Patrice (Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné), CALLETTE Vincent, COLLET Sébastien, GARNIER Michel, NADESAN Yannick (Rennes Métropole).

Assistés de : Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane Bécot, Magali Grand, Magali Guigot, Virginie Leroy, Véronique Meury, Messieurs Cédric Ducruix, Laurent Géneau (Collectivité Eau du Bassin Rennais), Simon Gauthier (SPL Eau du Bassin Rennais).

Le quorum est atteint, le Président, M. Ludovic BROSSARD, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20261103-DELIB2026_129-DE

Rapport,

Mes Chers Collègues,

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, la seule autorité compétente en matière d'eau potable pour les 82 communes composant son territoire au 1er janvier 2026, conformément au dernier arrêté préfectoral modifiant son périmètre, daté du 24 décembre 2025.

Elle s'est substituée aux collectivités antérieurement compétentes dans l'exécution de tout contrat selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, y compris les contrats de délégation de service public.

Au vu de cette situation héritée de l'organisation antérieure, et des décisions prises depuis cette date, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est titulaire au 1er novembre 2026 de 4 contrats de concession de service public, dont :

- 1 contrat production avec la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais,
- 1 contrat distribution avec la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais sur 75 communes,
- 1 contrat production avec SAUR sur une partie du territoire de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,

et suite à l'intégration de 7 communes de Brocéliande Communauté au périmètre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais au 1er janvier 2026 :

- 1 contrat production et distribution avec SAUR sur 7 communes du territoire de Brocéliande Communauté (ex SME Forêt de Paimpont).

Au vu des enjeux à venir pour le service de l'eau d'ici 2040 et des bénéfices techniques et économiques apportés par les délégations à la SPL Eau du Bassin Rennais, il est proposé de confier à la SPL Eau du Bassin Rennais l'exploitation des services publics de production et de distribution sur le périmètre des 7 communes du territoire de Brocéliande Communauté ex SME Forêt de Paimpont, par avenants aux contrats 2026-2040 en cours avec la SPL Eau du Bassin Rennais.

Conformément à l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public du service de distribution de l'eau potable, et sur les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire, en l'espèce précisées dans le rapport ci-annexé.

La CCSPL de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a été saisie, en application des dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et a, le 2 novembre 2026, émis un avis _____ à ce projet, _____, avec _____ voix pour, _____ voix contre et _____ abstention.

S'appliqueront sur le territoire ex SME Forêt de Paimpont les règlements de services des 2 contrats passés avec la SPL 2026-2040, soumis à la CCSPL du 8 décembre 2025.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Approuver, pour le service de Distribution sur les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, St-Péran, St-Thurial et Treffendel, le principe d'une délégation de service public sans mise en concurrence à la SPL Eau du Bassin Rennais, d'une durée de 14 ans à compter du 1er janvier 2027 ;
2. Approuver, pour le service de Production sur le périmètre des 7 communes précitées, dont les usines de l'Etang Bleu et du Manoir du Tertre à Paimpont et l'usine de La Boissière à Monterfil, le principe d'une délégation de service public sans mise en concurrence à la SPL Eau du Bassin Rennais, d'une durée de 14 ans à compter du 1er janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20261103-DELIB2026_129-DE

3. Approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sur chacun de ces contrats, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

À Rennes, le 3 novembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie AQUILINA

Le Président,
Ludovic BROSSARD



Date de publication : 12 NOV. 2026